



ECOLO Chastre

Chastre, le 5 mars 2007

Communiqué de presse

Pourquoi les conseillers Ecolo ont-ils rejeté le nouveau Règlement du conseil communal ?

Lors de la dernière séance du Conseil communal de Chastre, le 28 février dernier, les trois conseillers Ecolo n'ont pas approuvé le Règlement d'ordre intérieur (ROI) du conseil. Le ROI proposé au vote n'incluait en effet pas le droit d'interpellation du citoyen, droit qui figure pourtant déjà dans le projet de ROI établi par l'Union des villes et communes wallonnes qui était la base du nouveau règlement chastrois.

Le bourgmestre, Claude Jossart, a motivé son refus en rappelant d'abord qu'il avait déjà refusé à 2 reprises l'inscription de ce droit dans le ROI, durant la législature précédente, et en évoquant ensuite sa conception de la démocratie (« ma démocratie ») et ses pratiques de « proximité » (permanences sociales, « collège décentralisé » auprès de riverains lors d'enquêtes publiques même si elles ne sont pas obligatoires,...).

Pourquoi Ecolo-Chastre est-il si attaché à ce droit d'interpellation (qui par ailleurs existe dans de nombreuses communes de toutes tendances politiques : La Louvière, Esneux, Bruxelles, Verviers, Gembloux, Soumagne, Etterbeek, mais aussi Chaumont-Gistoux...)?

- il existe une crise de confiance entre les élus et la population (qui se traduit par le désintérêt ou par la montée de l'extrême droite)
- il est donc urgent de rapprocher les deux parties si l'on veut soutenir la démocratie, encore souvent fragile, et éviter que la proximité ne soit confondue avec le clientélisme
- la participation citoyenne est une solution au problème.

Dans le cas précis du conseil communal, il est urgent d'associer les habitants aux questions qui le concernent : la législature est longue et le citoyen ne s'exprime que tous les 6 ans ; le citoyen connaît mal le fonctionnement de la commune ; les outils à sa disposition sont éparpillés (conseils consultatifs, affichage papier, presse, ...), il n'assiste quasi jamais au Conseil communal parce qu'il n'y comprend rien.

Il revient au Conseil communal d'organiser la transparence, d'expliquer, de faire de la pédagogie, de donner une plus grande publicité aux séances du conseil communal et de faire comprendre les décisions prises. Notre demande rencontre aussi celle de procéder à une meilleure information sur l'ordre du jour du Conseil communal et les décisions qui y sont prises (affichage des ordres du jour et des compte-rendus sur le site communal par exemple).

Contrairement à ce que pense Mr Claude Jossart (et sans doute d'autres conseillers), le droit d'interpellation du citoyen n'est pas la porte ouverte à la pagaille et à l'indiscipline ni l'occasion d'exprimer des griefs personnels. Les communes qui ont inscrit le droit d'interpellation dans leur manière de faire précisent bien clairement les conditions de son exercice : les thèmes qui

peuvent y être traités, les règles à suivre pour faire usage de ce droit par exemple une demande écrite préalable, la nécessité de motiver cette interpellation, la courte durée (quelques minutes) consacrée à cet échange : tout doit être clair.

Une telle disposition est de nature à favoriser à la fois l'information et l'expression directes des citoyens sur des questions d'intérêt communal. C'est ainsi un excellent moyen pour attirer ouvertement l'attention des responsables politiques sur une question à prendre en considération, plutôt que de répondre aux interrogations des habitantes et habitants dans le huis-clos d'une permanence, aussi sociale soit-elle.

C'est pour cette raison que ECOLO-Chastre avait demandé que cette possibilité soit offerte aux Chastroises et Chastros dès maintenant, sans attendre une loi qui sera sans doute votée prochainement au Parlement wallon. Une manière d'anticiper et d'ouvrir la porte de la commune aux préoccupations collectives des citoyens.